

Lors d'une demande d'admission d'un résident au sein des Résidences Notre-Dame, ce dernier peut demander, sous certaines conditions, d'avoir auprès de lui son animal de compagnie.

La direction de l'Association des Résidences Notre-Dame pourra émettre un préavis positif sous réserve et s'assure que les conditions suivantes soient toutes remplies :

- Le résident devra être capable d'assurer l'entretien de son animal de compagnie (aspects financiers et alimentaires ainsi que l'hygiène de vie de celui-ci)
- Le carnet de vaccination sera mis à jour de manière régulière. Le résident s'engage à effectuer des visites périodiques chez le vétérinaire de son choix pour lesquelles une personne ressource sera, le cas échéant, en mesure de l'accompagner
- Le comportement de l'animal sera compatible avec la vie en communauté au sein de l'EMS (il ne présentera pas d'agressivité en public, ne dérangera pas la tranquillité de l'institution et ne devra pas nuire à l'hygiène des locaux de l'établissement ainsi que les abords de ce dernier).
- En cas d'impossibilité pour son maître à subvenir aux besoins de son animal, le résident devra nommer une personne extérieure à l'institution qui s'engage à reprendre l'animal. Dans le cas où cette dernière condition ne pourrait être remplie, le résident acceptera que l'institution remette l'animal à un organisme de protection des animaux (SPA)
- Lors du départ du résident, la direction de l'Association des Résidences Notre-Dame prendra les mesures les mieux adaptées afin de subvenir aux besoins de l'animal.

Je soussigné(e) : Choisissez un élément. NOM Prénom :

Résident à : Choisissez un élément.

Ou (si nécessaire) mon représentant légal : Choisissez un élément.

Ai pris connaissance des conditions d'acceptation de mon animal de compagnie.

Nom de l'animal	Type d'animal
Âge de l'animal	
Coordonnées du vétérinaire	
	
	Téléphone :	
Coordonnées de la personne ressources de mon choix	
	
	Téléphone : Cliquez ici pour taper du texte.	

Fait à Genève, le Cliquez ici pour entrer une date.

Signature du Résident

ou de son représentant légal :

Annexé au dossier administratif du résident